

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 17 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept Janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : MORAIN Didier, Maire, BARTHOLET Marie-Claude, BOUESNARD Nicolas, COUDRAY Anthony, GALLEE Denis, HUBERT Christian, JOSSELIN Nicolas, JOUANIN Violaine, LAURENT Armelle, MENARD Cyrielle, ONEN-GOURGAN Béatrice, PINON Chantal, ROBERT Michel.

Absents excusés : MARIE Gilles (Procuration MORAIN Didier), BRIAND Magali.

Secrétaire : ONEN-GOURGAN Béatrice.

Intervention de Monsieur Gérard VILT, Vice-Président de Dinan Agglomération en charge de la refonte de la politique des déchets.

Il a présenté à l'assemblée le service, en particulier le coût de traitement des déchets ménagers, ainsi que les changements à venir (containers individuels...).

1 - Approbation du procès-verbal du 1^{er} Décembre 2022.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 1^{er} Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 - Dinan Agglomération – Compétence Assainissement / Convention de prestation de services 2023.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Dinan Agglomération proposant une convention de prestations de services pour l'année 2023 entre Dinan Agglomération et la Commune de Languenan, pour les prestations effectuées par les agents communaux du Service Technique sur les équipements d'épuration (Entretien et auto-surveillance de la Lagune).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épuration (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
 - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
 - o Analyses hebdomadaires : auto-surveillance
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit, l'ensemble des dépenses étant évalué à **1 495 € pour l'année 2023** :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services avec Dinan Agglomération pour l'année 2023, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

3 - Approbation du rapport d'activités 2021 – Dinan Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2021.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la Commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.**

4 - Contrat MDC / Mission Coordination SPS – Travaux d'extension du Boulodrome.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de M.D.C. de SAINT-MALO (35 400) d'un montant total de **1 081 € H.T. soit 1 297,20 T.T.C.** pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé en vue des travaux d'extension du Boulodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

5 - Marché Travaux d'extension du Boulodrome – Avenant Maîtrise d'œuvre / FRAMM Architecture.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente au Conseil Municipal le devis complémentaire phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour la mission complète de maîtrise d'œuvre, reçu de la **SARL FRAMM ARCHITECTURE de VILDE-GUINGALAN (22980)**, concernant les travaux d'extension du Boulodrome.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce devis d'un montant de **325,00 € H.T. soit 390,00 € T.T.C.**, comme suit :

VOTE :

- Pour : **13**
- Abstention : **01 (ONEN-GOURGAN Béatrice)**
- Contre : **/**

6 - Marché public - Travaux d'extension du Boulodrome – Devis lot n°4 « Couverture ».

Monsieur Didier MORAIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 1^{er} Décembre 2022, l'autorisant à lancer un appel d'offres pour les travaux d'extension et de réhabilitation du Boulodrome, et présente à l'assemblée le rapport d'analyse des négociations en date du 5 Janvier 2023.

La Commission « Ouverture des plis » a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- LOT N° 1 : CHATELET Pierre – CORSEUL (22) : **2 470,43 € H.T.**
- LOT N° 2 : CHATELET Pierre – CORSEUL (22) : **13 074,16 € H.T.**
- LOT N° 3 : SCIC ECLIS – QUEVERT (22) : **49 991,60 € H.T.**
- LOT N° 4 : *Infructueux*
- LOT N° 5 : ATOUT CONFORT – TADEN (22) : **1 304,64 € H.T.**

Le lot n°4 « Couverture » étant infructueux, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'entreprise **LECLAIRE Frédéric de LANGUENAN (22 130)**, d'un montant total de **13 357,00 € H.T. soit 16 028,40 € € T.T.C.**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, et toutes pièces s'y rapportant :

VOTE :

- Pour : **13**
- Abstention : **01 (ONEN-GOURGAN Béatrice)**
- Contre : /

7 - Acquisition panneaux de signalisation.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente à l'assemblée deux devis reçus de la Société **4S SIGNALISATION de QUEVERT (22 100)** pour la fourniture de divers panneaux de signalisation.

- Devis n° 1 : **175,14 € H.T. soit 210,17 € T.T.C.**
- Devis n° 2 : **872,40 € H.T. soit 1 082,88 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces devis de la Société **4S SIGNALISATION de QUEVERT (22 100)** comme suit :

VOTE :

- Pour : **13**
- Abstention : /
- Contre : **01 (MENARD Cyrielle)**

8 - Devis S.D.E. / Candélabres « Rue Goyon de la Roche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Le projet d'éclairage public Déplacement d'un candélabre « Espace Kénan », Rue Goyon de la Roche, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **5 184,00 € T.T.C. (Coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **3 120,00 euros**, calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %,

en totalité à la charge de la Collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

9 - Devis S.D.E. / Candélabres « Rue du Plessix-Balisson ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'éclairage public « Renforcement Eclairage – Rue du Plessix-Balisson », présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **8 424,00 € T.T.C. (Coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **5 070,00 euros**, calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la Collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

VOTE :

- **Pour : 05 (MORAIN Didier, BARTHOLET Marie-Claude, GALLEE Denis, HUBERT Christian, ROBERT Michel)**
- **Abstentions : 05 (JOUANIN Violaine, LAURENT Armelle, ONEN-GOURGAN Béatrice, PINON Chantal, MARIE Gilles)**
- **Contre : 04 (JOSSELIN Nicolas, BOUESNARD Nicolas, COUDRAY Anthony, MENARD Cyrielle)**

10 - Horaires d'ouverture de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fermer le secrétariat de la Mairie les lundis après-midi, et ce, à partir de Février 2023.